



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 4 mai 2017

Délibération PNMEPMO\_2017\_40

### **Avis conforme sur une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le site de la Madelon, commune de Waben.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, en date du 24 mars 2017, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le site de la Madelon, commune de Waben,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante assortie des prescriptions suivantes :**

#### **Article unique :**

Le Parc naturel marin émet un **avis conforme** favorable assorti des prescriptions suivantes :

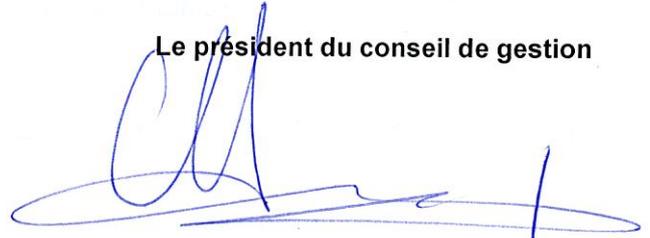
- Pour compléter l'analyse des effets du projet sur les habitats, les caractéristiques des mouillages, et en particulier en termes d'emprise sur les fonds, devront être communiquées au Parc.
- Le barrage flottant anti-pollution envisagé devra être équipé d'un rideau de confinement pour limiter l'impact de la remise en suspension des sédiments lors de la pose des corps-morts.
- Afin de vérifier l'efficacité de ce barrage, une bouée équipée d'une sonde multi-paramètres devra être installée en aval des travaux. Elle permettra de mesurer de façon régulière plusieurs paramètres dont la turbidité de l'eau, qui sera comparée à celle obtenue par une seconde bouée installée en amont.
- Une analyse des sédiments sera réalisée avant tout travaux susceptibles d'impacter les fonds et/ou de générer leur remise en suspension afin d'apprécier leurs caractères chimique et bactériologique.

Ces analyses avant travaux permettront également de faire un suivi temporel de la qualité du milieu avec la programmation d'autres analyses selon un protocole et un pas de temps à définir ultérieur avec le Parc, au regard des premiers résultats. Les résultats de ces analyses avant travaux et ultérieurs devront être communiqués au Parc.

- Un suivi des macro-déchets immergés sur site sera mis en place, afin d'évaluer l'impact des plaisanciers fréquentant cette zone et déterminer l'origine des déchets.
- Un éclaircissement sera apporté sur le rôle de l'aménagement de la ZMEL dans l'amélioration de la gestion des sédiments au niveau du Fliers.
- Un éclaircissement sera apporté sur le devenir des corps-morts déjà en place.
- Le démarrage des travaux devra être coordonné avec la saison de pêche de coques.

Le 04 mai 2017,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY